

Projet de Procès-verbal de la séance du CONSEIL COMMUNAL du jeudi 25 février 2021

Conformément aux dispositions du Décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux, la séance du Conseil Communal de ce jour s'est tenue en visio-conférence.

Absent et excusé : -

La séance est ouverte à 18 h 30. A la demande de Monsieur VIVIER, le Président lui cède de suite la parole.

Monsieur VIVIER lit le texte suivant :

*« Monsieur le Bourgmestre,
Mesdames et Messieurs les membres du Collège Communal,
Monsieur le Directeur Général,
Mesdames et Messieurs, les Conseillers,
Mesdames et Messieurs les journalistes,
Et la population qui nous suit en direct,*

Je suis déçu de devoir prendre la parole ce soir en début de Conseil car nous avons pris beaucoup de temps à le préparer et nous avons mis du temps aussi en visio-conférence pour répondre aux demandes des citoyens. Malheureusement, une fois de plus, le jeu des questions orales écrites est venu plomber notre travail, notre enthousiasme de ce soir. Questions orales écrites voulues et votées par le R.O.I., encore une fois devenu un jeu anti-démocratique. En effet, le Collège s'amuse à mettre des pressions pour détourner nos questions avant même que le Conseiller n'ait eu le temps de la poser ou de l'étayer par divers points pertinents.

(Le Président demande à Monsieur VIVIER de faire quand même attention à ce qu'il dit)

Ce jeu devient de moins en moins supportable. Aujourd'hui, pire encore pour des questions pertinentes et d'actualité, sur le bien-être ou à la demande des citoyens, des pressions sont mises sur des Conseillers GO, sur leur emploi ou leur vie de famille. Cette manière de travailler n'est plus démocratique. Je n'en dirai pas plus pour éviter des représailles et des soupçons sur certains d'entre nous. Néanmoins, j'insiste sur le fait que cela est arrivé plusieurs fois et à diverses périodes. Malgré tous les efforts fournis pour maintenir une opposition constructive, certains ne jouent pas le jeu. Depuis les visio-conférences et les retransmissions des Conseils, cela redevenait agréable de travailler ensemble. Il est clair que certains ont du mal à travailler en équipe ou préfère retomber dans les maux du passé. Encore une preuve qui sera de mise ce soir lors du point 2 du Conseil, tout cadenasser pour tout gérer, triste réalité de 2021. Je me fais donc le porte-parole du Groupe GO et du ras-le-bol sur ce manque de considération de notre travail. Nous allons donc solidairement suivre notre Conseiller à qui on a forcé le mutisme aujourd'hui et nous quitterons le Conseil à la fin de ce point d'introduction. Si la situation devait perdurer, nous serons dans l'obligation d'en faire référence au Ministre des Pouvoirs Locaux afin que la démocratie retrouve la légitimité au sein de ce Conseil. Nous sommes désolés mais plusieurs fois, nous avons fait appel à vous pour essayer de retrouver ces questions orales de manière correcte, une fois de plus, ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Je vous remercie de votre écoute et j'écoute bien sûr votre réponse si vous en avez. »

Le Président s'insurge sur les propos tenus. Des questions sont posées, ce qui est normal et c'est votre droit. Il serait à la rigueur plus simple de ne plus en poser, ainsi, on éviterait ce genre de problème. Mais un des conseillers du Groupe GO pose une question. N'ayant pas la réponse en interne, je transfère le mail contenant cette question à un directeur d'entreprise

susceptible de me donner la réponse. Il s'avère que le Directeur en question fait partie de l'entreprise où le Conseiller travaille. Le Président ajoute qu'il ne peut être tenu responsable du fait que ce Conseiller utilise son adresse mail professionnelle pour poser sa question à la commune. Il précise faire tout son possible pour pouvoir répondre aux questions posées y compris en faisant appel à des personnes extérieures. Mais aucune pression n'a été faite auprès du Directeur en question. Le Président signale que la faute ne lui incombe certainement pas et qu'il est prêt à déposer plainte auprès de la tutelle.

Monsieur VINCENT signalant ne rien comprendre à ce qu'il se dit, Monsieur VIVIER précise qu'il s'agit d'une question orale écrite à laquelle les réponses n'ont pas été constructives mais plutôt pour viser l'agent que de viser la réponse. Le Président répète qu'il n'en peut rien si ce Conseiller a utilisé une adresse mail professionnelle où le sigle de la firme dans laquelle il travaille apparaît. Monsieur VIVIER signale qu'il y avait 5 points à la question ce que réfute le Président.

Le Directeur Général procède alors à la lecture de la question reçue sur sa boîte mail le jeudi 18/02/2021 à 16 h 08 : « *Bien qu'il s'agisse d'une route nationale, ne faut-il pas s'inquiéter de la prochaine forte augmentation du trafic routier sur la chaussée de Saint-Amand (N507) notamment entre Bruyelle et le rond-point d'Hollain ?* ».

Monsieur VIVIER estimant que le Conseiller avait le droit d'étayer et développer sa question en séance, le Président précise qu'il ne répondra qu'aux questions reçues comme prévu dans le R.O.I. Venir avec d'autres sous-questions en séance n'est pas gérable si l'on veut pouvoir y répondre comme le veut l'esprit du R.O.I. Concernant la N 507, le Président précise avoir obtenu des premiers éléments de réponse auprès du Commissaire de Police et avoir ensuite sollicité des compléments auprès du Directeur de l'entreprise concernée par cette évolution de trafic sur cette voirie.

Monsieur VIVIER estime que le Président aurait pu demander au Conseiller ce qu'il en ressortait de cette question au lieu de foncer et de lui demander ce qu'il voulait.

Le Directeur Général signale que les six membres du Groupe GO (Madame Carine BOCQUET et Messieurs Jean-Bernard VIVIER, Dominique CHEVALIER, Luc DENAYER, Michel MAHIEU et Fabien VERSCHEURE) ont bien quitté la séance.

Monsieur DUDANT est momentanément déconnecté.

1. Informations

- a. Approbation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire 02/2020 par le Gouvernement wallon

Le Conseil prend connaissance de l'approbation, par le Gouvernement Wallon en date du 23 décembre 2020, des modifications budgétaires n°02/2020 sans remarques particulières.

- b. Approbation du budget 2021 par le Gouvernement wallon

Le Conseil prend connaissance de l'approbation, par le Gouvernement Wallon en date du 25 janvier 2021, du budget 2021 sans remarques particulières.

Agent traitant : Céline LIEGEOIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

c. Approbation du règlement-taxe sur les panneaux publicitaires par le Gouvernement wallon

Le Conseil prend connaissance de l'approbation, par le Gouvernement Wallon en date du 06 janvier 2021, du règlement-taxe sur les panneaux publicitaires, voté par le Conseil Communal du 26 novembre 2020.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

Monsieur DUDANT ayant rejoint la séance et la présence des deux tiers des membres du Conseil étant atteinte, le Président propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant la dotation 2021 à la zone de secours. Le Directeur Général précise avoir reçu ce 22 février 2021 le nouvel arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut concernant la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'année 2021. A l'unanimité, le Conseil approuve l'inscription de ce point en urgence.

2. Représentation

Société de Logements du Haut Escaut – remplacement d'un représentant au Comité d'attribution

Le Président précise que Monsieur MARQUANT Jean-Pierre a été élu Conseiller communal en date du 12 novembre 2020. Il ne peut donc plus siéger comme représentant du Parti Socialiste au sein du Comité d'Attribution de la Société de Logement du Haut-Escaut. Le Conseil communal est invité à marquer accord sur la candidature de Madame FARINEAU Emilie, proposée pour le remplacer. Le Président ajoute que, selon le Décret de la Région Wallonne, il y a incompatibilité entre le statut de Conseiller Communal et membre d'un comité d'attribution dans une société de logement publique. Sur 7 représentants des communes d'Antoing, Brunehaut et Rumes, et sur base de la clé D'Hondt, doivent y siéger 5 représentants PS, 1 MR et 1 CDH. Pour Antoing, il y a 3 représentants PS.

Monsieur Julien BAUWENS, Président de la Société de Logement du Haut-Escaut, apporte une précision sur la représentation au sein de ce comité : il est composé de 5 personnes plus deux travailleurs sociaux. Parmi les 5 personnes, il y a 3 représentants PS, pas tous issus d'Antoing.

Monsieur VINCENT signale n'avoir rien contre la personne proposée qui est méritante et prend beaucoup de précautions pour les réponses qu'elle apporte sur de nombreux commentaires publiés sur facebook mais estime imprudent de désigner une employée communale, même détachée au sein du Cabinet du Bourgmestre. Le Président précise que des assistants sociaux issus de CPAS siègent également dans ce Comité. Monsieur VINCENT précise qu'il s'abstiendra plutôt que voter contre pour ne pas montrer une image négative car ce n'est pas la personne qui est visée par cette abstention mais bien le principe de désignation. Souvent, on désigne des personnes qui ont un lien avec le social, la gestion du logement, la précarité sociale, matières qui ne sont pas les activités premières de l'intéressée.

Monsieur Julien BAUWENS précise également que la personne n'est pas visée mais s'étonne que la désignation soit inscrite en séance publique alors que les précédentes désignations avaient été inscrites en séance secrète. Cela traduit peut-être une volonté de montrer en toute

transparence que ce serait cette personne qui serait désignée mais la question mérite d'être posée. Il ajoute qu'il est intéressant que ce débat que l'on mène autour de l'attribution des logements sociaux montre que le sens de la législation évolue vers plus de professionnalisme dans l'attribution des logements sociaux ce qui n'est pas le cas actuellement. On peut sans problème valider la proposition puisqu'elle est légale mais il est vrai que cela pousse le législateur à devoir réfléchir sur la manière dont les attributions de logement doivent se passer. Car, si le politique veut sortir un jour du système traditionnel par points, qui existe parce qu'il faut éviter les dérives dans les attributions qui peuvent être faites par le politique, ce sera de désigner des professionnels, des gens qui sont, par exemple, des travailleurs sociaux. Monsieur BAUWENS précise que c'est, à son avis, le sens de la réforme pour permettre plus de liberté, plus d'objectivité et du coup plus d'humanité dans l'attribution des logements sociaux et sortir du système mathématique.

Par 12 voix pour et une abstention, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

3. Mesures liées à la crise sanitaire

a. Octroi d'une aide complémentaire aux métiers qui sont toujours fermés

Octroi d'une aide complémentaire de 500 € aux métiers qui sont toujours fermés (cafés, restaurants, métiers de contact) - Aide d'un montant total de 16.000 € (32 X 500 €)

Le Directeur Général rappelle qu'il s'agit d'une décision prise par le Collège Communal en date du 15 janvier 2021. On sait que, depuis, les coiffeurs ont repris et, qu'à partir du 1^{er} mars, les autres métiers de contact reprendront. A la question de Monsieur VINCENT, le Directeur Général précise que cette aide vise la période jusqu'à la reprise des secteurs précités. A ce jour, 3 aides différentes ont été octroyées : une première en faveur des commerces qui avaient dû fermer en début de crise avec une indemnité calculée sur base de la date de réouverture (aides de 500, 750 et 1.000 €) ; une seconde en faveur des restaurants et cafés qui avaient été les premiers à devoir à nouveau fermer leurs portes ; et enfin la troisième, celle présentée ce jour, en faveur des commerces qui avaient dû fermer.

A la demande de Monsieur VINCENT, un tableau récapitulatif des aides perçues sera établi. Le Directeur Général précise que, si les deux premières ont déjà été versées (l'une étant inscrite au budget 2020 et l'autre au budget initial de 2021), la troisième ne sera versée qu'après accord de la tutelle sur notre première modification budgétaire 2021 soit au minimum en juillet. A la question de Monsieur Julien BAUWENS, il est précisé que les aides aux points 3.a) et b) du présent ordre du jour sont bien cumulables. Le Président ajoute que les Gouvernements Fédéral et Régional ont incité les propriétaires à faire un geste sur les loyers des commerces touchés. Certains ont suivi mais ce n'est pas la généralité. Monsieur DESMET ajoute que la Commune active les leviers dont elle a la maîtrise à savoir les locaux des commerces qui nous appartiennent. Sur les loyers privés, la commune ne sait rien faire.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Brigitte WATTIEZ

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- b. Patrimoine communal – loyers cafés et restaurants – exonération de loyers pour janvier et février 2021

Vu la prolongation des mesures Covid, le Collège propose au Conseil communal d'exonérer les immeubles commerciaux communaux des loyers des mois de janvier et février 2021, à savoir :

<u>Bâtiment/situation</u>	<u>Exploitant</u>	<u>Loyer 01/2021</u>	<u>Loyer 02/2021</u>
Taverne- restaurant « Les Remparts » – place Bara, 17 à Antoing	Locatelli Yves	800,00 €	800,00 €
Débit de boissons « Le Scaldis » - rue Wattecant, 2 à Antoing	SPRL Distri- boissons	880,55 €	880,55 €
Friterie-Snack l'Escale – place du Préau, place du Préau, 6 à Antoing	SPRL Loft Technology	948,09 €	948,09 €
			TOTAL : 5.257,28 €

Recettes initialement prévues au budget 2021 à l'article budgétaire 511/163-01

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

- c. Règlement-redevance relatif au droit de place sur le marché hebdomadaire – non application pour l'exercice 2021 – Mesure régionale compensatoire Covid 19

Suite à la Circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise covid-19, il est proposé de ne pas appliquer pour l'exercice 2021 la redevance « droit de place » sur le marché hebdomadaire.

Monsieur VINCENT signale que cette mesure avait été demandée lors d'un précédent Conseil.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

4. Règlements communaux

- a. Règlement Général de Police – Modification de l'article 192 relatif à l'apposition de tracts

Article 192 (actuel) – Apposition de tracts

Les campagnes publicitaires via l'apposition de tracts ou papillons sous les essuie-glaces de voitures, sont uniquement autorisées aux seules associations culturelles, sociales et sportives.

Dans tous les cas, la mention « Ne pas jeter sur la voie publique sous peine d'amende » sera indiquée sur les tracts ou papillons.

Les services publics (police, prévention) qui font usage de cette pratique dans le cadre de leurs campagnes de prévention ne sont pas visés par la présente disposition.

Proposition de remplacement par le nouvel article 192 suivant :

Afin d'éviter leur dispersion sur la voie publique, les imprimés publicitaires ou de la presse d'information gratuite doivent être déposés à l'intérieur des boîtes aux lettres prévues à cet effet et, en aucun cas, à l'extérieur de celles-ci.

Il est notamment interdit de les déposer sur les seuils, les appuis de fenêtres, les véhicules ou de les accrocher aux clenches, poignées de porte ou autres supports quelconques.

Ils ne pourront être déposés dans les boîtes aux lettres dont les propriétaires ont expressément indiqué leur volonté de ne pas recevoir ce type d'imprimé publicitaire ou de presse d'information gratuite.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sabine DRAPIER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

b. Règlement-taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique – Exercice 2021-2025 – modification

Suite à la modification de l'article 192 du RGP, il est proposé de modifier le règlement-taxe sur la diffusion publicitaire sur la voie publique et de supprimer la distribution de tracts ou de gadgets sur la voie publique.

A la question de Monsieur VINCENT si cela voudrait dire que l'on autorise la distribution de tracts ou de gadget, le Directeur général répond par la négative. N'estimant pas la situation claire, Monsieur VINCENT précise qu'il s'abstiendra sur ce point.

Par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil approuve ce point.

c. Règlement-taxe sur l'enlèvement et le traitement des immondices – modification

Il est proposé de modifier le règlement afin d'octroyer des sacs poubelles supplémentaires aux personnes souffrant d'une maladie entraînant un volume de déchets important.

Les dispositions suivantes peuvent être rajoutées à l'article 5 :

« Il sera accordé 2 rouleaux de 20 sacs supplémentaires pour les ménages dont au moins un membre :

- souffre d'incontinence chronique ;*
- a subi une stomie et reçoit des soins à domicile ;*
- bénéficie d'une dialyse à domicile ou est alimenté par sonde ;*
- souffre d'une maladie entraînant un volume de déchets important.*

La demande doit être introduite auprès du service Population chaque année à l'aide du formulaire de demande ad hoc. »

Il y a lieu également de revoir l'article 7 suite à la publication du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 :

« En cas de non-paiement à l'échéance, un rappel sera envoyé au contribuable. Ce rappel se fera par pli recommandé dont les frais postaux seront à charge du redevable et recouverts par la contrainte conformément aux articles 17 et 18 du Décret du 17 décembre 2020 contenant le budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021. »

Monsieur VINCENT signale comprendre ce type de demande et l'exemple présenté dans le dossier avec une intervention émanant d'une assistante sociale de l'hôpital est tout à fait justifié mais craint que l'on ne doive faire face à de nombreuses demandes et pas nécessairement justifiées.

Par 12 voix pour et 1 abstention, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

5. Bien immobiliers

Vente du bloc 10 du bâtiment Les Remparts sis Place Bara, 17 à 7640 Antoing

Prendre connaissance de l'offre d'achat pour le bloc 10 du bâtiment « Les Remparts ». L'offre est fixée à 260.000 € (deux cent soixante mille euros).

A la demande de Monsieur VINCENT, le Président et le Directeur Général précisent que le commerce Horeca sera bien maintenu. Quant au fait que l'acquéreur soit une personne dont les biens sont gérés par un avocat auquel la Ville fait régulièrement appel, n'a rien à voir avec la présente décision.

A la question de Monsieur Julien BAUWENS, le Directeur Général précise que l'acquéreur va poursuivre avec les mêmes locataires actuels tant pour la partie Horeca que pour le logement à l'étage.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

6. Marché public

Marché public de fourniture et d'installation d'un réseau WIFI ouvert dans le cadre du projet WIFI4EU – Cahier Spécial des charges, mode de passation de marché, estimation et conditions du marché

A l'unanimité, le Conseil marque accord sur la procédure négociée sans publication préalable et sur le Cahier spécial des charges.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

7. Sécurité

Zone de police - acquisition et usage de caméras mobiles – autorisations

Le Président propose au Conseil de prendre connaissance du courrier du 14 janvier dernier reçu de la zone de police du Tournaisis.

La zone de police sollicite l'autorisation du Conseil communal pour acquérir et faire usage de caméras mobiles portatives de type Bodycam (« caméra piéton » portée de manière visible).

L'autorisation du Conseil communal porte sur :

- le type de caméras
- les finalités poursuivies par le recueil de ces données
- les modalités d'utilisation

Ces 3 éléments sont définis explicitement dans le courrier.

Préalablement à cette demande d'autorisation, la zone de police a procédé à une analyse d'impact sur les données personnelles qui a été soumise à la validation du DPO de la zone (analyse au dossier). Le Président ajoute que cela sera une bonne chose pour nos policiers.

Monsieur VINCENT se réjouit de cette décision mais demande cependant qu'une explication soit donnée aux citoyens sur la portée de cette mesure.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Magali EVRARD

Politique responsable : Bernard BAUWENS

8. Revitalisation urbaine

Opération de revitalisation urbaine - convention-exécution 2020 – accord sur la réalisation des travaux

Le Président signale, qu'en date du 31/10/2017, le conseil communal approuvait le projet de revitalisation urbaine (périmètre, plans, acquisitions...) ainsi que la convention de partenariat signée avec la SA Dherte, ayant ses bureaux rue lieutenant Cotton, 7880 Flobecq.

Pour rappel, ce projet visait une opération située dans le plan communal d'aménagement dit du « Quartier de la Marlière » : construction de logements et aménagement des voiries et abords.

Cette opération permet à la Commune d'obtenir 1 euro de subside pour les aménagements publics pour 2 euros investis par le privé dans le logement. Montant plafonné à 1.250.000 euros.

Ce 02/02/2021, la Direction de l'aménagement local nous a transmis un projet de convention octroyant à la commune une subvention de 1.250.000 euros pour la réalisation d'une partie des travaux sur le domaine public et pour réaliser les acquisitions immobilières nécessaires.

Le calcul des subsides se répartit comme suit :

Les travaux couverts par ceux-ci concernent les lots 1, 3, 6 et 7 du tableau descriptif suivant :

	Coût HTVA	Coût TVAC
Lot 1 : le cœur d'îlot, à savoir la venelle et la placette	506 614,00 €	613 003,42 €
Lot 2 : partie face aux appartements	150 789,00 €	182 454,69 €
Lot 3 : sortie rue de Fontenoy	112 879,75 €	136 584,50 €
Lot 4 : ruelle garages	127 054,85 €	153 736,37 €
Lot 5 : sortie vers avenue de l'Europe	109 629,25 €	132 651,39 €
Lot 6 : bassins de rétention	93 204,45 €	112 777,38 €
Lot 7 : rue Philippart	162 075,00 €	196 110,75 €

Selon la convention, les acquisitions sont estimées à 371.000 euros tous frais compris.

La commune doit s'engager à prendre en charge les sommes dépassant le montant fixé plafonné à 1.250.000 euros.

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention-exécution 2020 de revitalisation urbaine et de marquer accord sur la réalisation des travaux prévus au programme.

Monsieur VINCENT signale que ce dossier revient malheureusement de manière récurrente sur la table du Conseil à l'instar d'autres dossiers de longue haleine tel un plan communal d'aménagement mais le problème c'est, qu'au final, ce projet n'est plus du tout en phase avec la demande d'aujourd'hui. On a voulu occuper des espaces non bâtis dans le centre-ville ce qui est louable notamment pour éviter l'urbanisation à outrance dans les villages mais on a ici l'ensemble du périmètre d'une ancienne école qui est complètement à l'abandon aujourd'hui ou du moins 70 à 80 % du périmètre. On va construire des voiries qui s'avèreront inutiles si cet espace n'est pas réutilisé. Cette question se pose pour ce quartier. Est-il pertinent d)poursuivre ce projet tel qu'il est aujourd'hui ?

Le Président précise que le périmètre occupé par l'école a été intégré au projet de revitalisation urbaine à la demande de la Région Wallonne. L'Evêché et le Fabriques d'église ne se sont jamais portées intéressées à vendre ce bien. Mais ce sera peut-être le cas plus tard... Quant aux voiries intérieures, n'oublions qu'elles seront aussi très utiles pour les piétons désirant venir depuis la rue de Fontenoy dans la Grand'Rue ou l'Avenue de l'Europe. La nouvelle placette pourra aussi accueillir des manifestations culturelles ou autres.

Le Directeur Général présente le plan sur lequel le bâtiment du Doyenné apparaît en strié rouge et bleu. Si ce bâtiment a été inséré dans le projet et encadré par les voiries, c'est justement pour, si un jour le bâtiment venait à être vendu, on pourrait reconstruire sur la totalité des zones situées le long de ces voiries avec, au centre, un espace qui pourra être commun ou non. Par ailleurs, le Directeur Général signale que, contrairement à ce qui a été dit et suite à une réunion ce jour avec l'Administrateur délégué du Doyenné, cet immeuble est loin d'être à l'abandon ! Tout d'abord, une entreprise de chauffage forte d'une dizaine d'ouvriers occupe une bonne partie des lieux, un patro utilise également une partie du bâtiment et enfin, une salle de fêtes est encore utilisée régulièrement et rénovée récemment. Il n'y a, au final, quasiment pas d'espaces inutilisés aujourd'hui.

A la question du calendrier, le Directeur Général précise qu'il est compliqué d'en donner un dans le sens où, maintenant que la Région Wallonne a donné son feu vert, nous allons enfin pouvoir entamer la procédure pour acquérir les terrains, acquisitions qui font partie des subsides octroyés. Des contacts avaient déjà été noués avec les différents propriétaires mais cela remonte à plusieurs années. L'idée est, si possible, de trouver des accords à l'amiable

plutôt que passer par la procédure d'expropriation. En parallèle, l'entreprise va pouvoir revoir ses plans et lancer la procédure de permis d'urbanisme. Il faudra ensuite lancer les cahiers des charges et les procédures de marché. Les deux chantiers (privé et public) devront évoluer de concert. Un premier coup de pioche endéans les deux à trois ans, ce sera très bien. Et l'entreprise privée DHERTE est toujours aussi motivée par ce projet.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Caroline DELBAUVE

Politique responsable : Bernard BAUWENS

9. Gestion des cours d'eau

IPALLE – Droit de tirage – Curage d'un cours d'eau non classé à Fontenoy

Monsieur DESMET signale que, suite à un problème récurrent d'écoulement des eaux, nous avons demandé à IPALLE une offre pour le curage d'un cours d'eau non classé situé dans les prairies à l'arrière de la rue de Maubray (Fontenoy). Ce travail comprend :

- L'élagage, le curage, l'évacuation des boues et le remplacement d'un voutement de fossé existant et ce, entre l'exutoire du réseau d'égouttage et le confluent du Bourgeon.
- Le curage et l'inspection des égouts situés :
 - devant les habitations n°3, 7, 9, 10, 11, 12, 13 et 14
 - à la rue du Ronquoy

Montant de l'offre de base : 24.300,06 € hors TVA.

IPALLE propose d'étendre l'inspection et le curage à la rue Cavée, Mariquette, Paul Pastur, des Irlandais et place Emille Vandervelde afin de rendre la pleine capacité hydraulique au réseau d'égouttage et obtenir des informations sur le réseau existant.

Montant de l'offre complémentaire : 6.086,27 € hors TVA.

Ce travail complémentaire (dixit IPALLE) n'est pas strictement nécessaire au bon fonctionnement du réseau. Les coûts seraient intégrés au droit de tirage dans le cadre du Pôle « Service Aux Collectivités » d'IPALLE.

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur l'offre de base d'IPALLE, les prestations comprises dans l'offre complémentaire étant jugées accessoires et insuffisamment utiles.

Le Président signale qu'un cadastre des fossés pourrait s'avérer utile. A la question de Monsieur VINCENT, Monsieur DESMET précise que les accès sont trop compliqués pour que le travail puisse être effectué par la main d'œuvre communale et avec notre matériel.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Frédéric VAN CAUTER

Politique responsable : Thierry DESMET

10. Sentiers communaux

Péronnes - demande de suppression du sentier n°47

Monsieur DUDANT signale que, suite à la création de la N52 (chaussée de la Sucrierie), le chemin n°47 qui avait pour but de relier la rue de la Balance à la rue de Péronnes a perdu sa

destination.

Ce chemin aurait probablement dû être supprimé à l'époque mais les démarches n'ont pas été faites.

Le but est de supprimer la portion du sentier qui va de la rue de la Balance jusqu'à la Nationale 52. Ce sentier n'est plus balisé et il n'existe aucune trace de passage. Dans les faits aujourd'hui il s'agit d'un cul-de-sac de +- 80mètres qui ne débouche sur rien et dont l'utilité est inexistante.

La première partie du sentier (entre la rue de la Chapelle et la rue de la Balance) est, elle, toujours utilisée et bien balisée, il y a lieu de la conserver dans l'état actuel.

Deux parcelles cadastrales sont concernées par cette extinction. Les propriétaires ont marqué leur accord pour la suppression. La commune n'est pas propriétaire du fonds donc il n'y aura pas lieu à un rachat de l'assiette.

Le Président signale l'importance de l'atlas des chemins pour veiller à la bonne utilisation et au bon entretien des sentiers sur l'entité. A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Quentin POLLET

Politique responsable : Gauthier DUDANT

11. Plan de Cohésion Sociale

Le Président précise que Madame DEKEYSER viendra présenter le rapport annuel et financier du plan de Cohésion Sociale au prochain Conseil Communal.

a. Convention de partenariat entre le PCS et l'ASBL Graine – renouvellement pour l'année 2021

A l'unanimité, le Conseil approuve le renouvellement de la convention de partenariat relative au transfert financier de 4.500,00 € dans le cadre du budget 2021 du Plan de Cohésion Sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS d'Antoing et l'ASBL Graine pour développer l'action « Soutien scolaire solidaire ».

b. Convention de partenariat entre le PCS et l'ASBL Citadelle – renouvellement pour l'année 2021

Approbation du renouvellement de la convention de partenariat relative au transfert financier de 15.000,00 € dans le cadre du budget 2021 du Plan de Cohésion Sociale et visant à formaliser la collaboration entre le PCS d'Antoing et l'ASBL Citadelle pour le développement d'un « Point de contact spécialisé dans les assuétudes ».

Le Président ajoute que les travailleurs de terrain constatent l'existence de la problématique d'usages de produits psychotropes et de l'absence d'institution traitant cette problématique sur Antoing. En effet, en 2017, les statistiques de prise en charge pour un traitement de substitution aux opiacés nous indiquaient que 13% des demandes émanaient de la commune d'Antoing (deuxième position après Tournai intra-muros). D'autre part, les travailleurs sociaux ont fait état d'une difficulté pour un certain public de se déplacer sur Tournai. Cela a confirmé le besoin d'intervention sur le territoire d'Antoing. L'objectif est de faciliter l'accès au service d'aide et de soins – Axe « Place du bénéficiaire » : Etendre la

permanence vers une autre commune. Cette permanence se tient dans la gare d'Antoing laquelle accueille également l'atelier réparation vélos et prochainement, la « Ruche qui dit oui ». La salle des pas perdus devra également être ouverte à la demande de la SNCB pour que les gens puissent s'abriter.

Monsieur VINCENT souhaite réagir suite à l'occupation future de la Ruche qui dit oui car ce concept semble assez critiqué. Il s'agit en effet de mettre en lien le producteur avec un consommateur mais avec une prise de bénéfice sur cette vente par l'Asbl. Il faudrait bien analyser cette demande. Avec un magasin bio et un producteur/vendeur sur Maubray récemment installés ainsi que la Maubraysienne également active dans ce secteur, il serait utile de vérifier l'opportunité d'accueillir une telle structure.

Le Président signale qu'il faut penser à toute la population ne serait-ce qu'au niveau des moyens financiers.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sibylle DEKEYSER

Politique responsable : Bernard BAUWENS

12. Culture

Foyer Socioculturel d'Antoing – contrat-programme 2020/2024 – adaptation des interventions communales

Le Conseil communal du 21 juin 2018 avait marqué accord sur le contenu du contrat-programme 2020/2024, ainsi que sur les interventions communales y afférentes. La version définitive de ce contrat-programme n'a pas encore été signée par les parties. Entre-temps, la Communauté Wallonie-Bruxelles a modifié son intervention financière. Il y a donc lieu d'adapter les interventions communales puisque celles-ci sont calculées sur la base des montants accordés par la Communauté Wallonie-Bruxelles. A noter qu'il s'agit d'un rattrapage d'index.

Le Conseil communal est invité à marquer accord sur les nouveaux montants.

	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>	<u>Différence</u>
2020	150.179,12 €	154.599,35 €	4.420,23 € en plus
2021	150.425,89 €	154.599,35 €	4.173,46 € en plus
2022	155.323,35 €	159.183,51 €	3.860,16 € en plus
2023	160.223,30 €	163.767,68 €	3.544,38 € en plus
2024	165.125,76 €	168.351,84 €	3.226,08 € en plus

Monsieur VINCENT signale que le contexte sanitaire actuel fait que le Foyer Socioculturel a dû supprimer la plupart de ses activités. Dès lors où en est la situation financière du Foyer ? Parfois, la suppression d'activités permet des économies mais c'est bien souvent une absence de rentrées financières.

Le Président précise que la Directrice et toute son équipe essayent d'organiser des choses et diverses activités sont prévues tout en espérant que l'évolution de la situation permettra qu'elles puissent se tenir. La Ville les soutient du mieux qu'elle peut mais nous verrons ce que le Gouvernement va permettre dans le secteur culturel dans les prochaines semaines.

Monsieur Julien BAUWENS signale avoir été trésorier du Foyer et précise qu'un monitoring régulier de l'année est effectué. L'impact de la situation sanitaire a été fait dès le mois de mars avec la fermeture des lieux culturels jusqu'à la fin de l'année 2020 et la Ville peut être remerciée de son aide pour l'acquisition de la nacelle ce qui a permis de faire des économies. Cela a permis au Foyer de mieux supporter la situation et de maintenir l'emploi. Les subsides ont également été maintenus. Des stages avec des enfants ont récemment été organisés ce qui leur a permis de s'aérer l'esprit. Les plus grands spectacles ne peuvent toujours pas se tenir mais actuellement, les finances ne sont pas en péril.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Sonia KENNIS

Politique responsable : Bernard BAUWENS

13. Enfance

ATL (Accueil Temps Libre) – approbation du Programme Clé (coordination Locale pour l'Enfance) 2021-2026

Madame DELEPINE précise qu'il s'agit d'un programme local quinquennal pour l'enfance et couvrant la période 2021-2026. Il a été approuvé par la Commission Communale de l'accueil qui s'est tenue en janvier. Il est proposé au Conseil de marquer accord sur les objectifs fixés en CCA, les règlements d'ordre intérieur et les projets d'accueil des 6 écoles tous réseaux confondus ainsi que le règlement d'ordre intérieur et le projet pédagogique de l'accueil centralisé. Les principaux objectifs sont la création d'une page facebook consacrée exclusivement à l'ATL, l'aménagement des cours d'école tous réseaux confondus (en collaboration avec le Conseil Communal des Enfants et le Centre de jeunes pour la création de mobilier en palettes), favoriser les partenariats avec des associations sportives locales et enfin l'acquisition d'un bus communal. Ce programme, le règlement d'ordre intérieur et les projets d'accueil seront soumis à l'approbation de l'ONE.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Anaïs LEJEUNE

Politique responsable : Viviane DELEPINE

14. Cultes

Synode de l'église protestante unie de Belgique – Compte 2020

Madame DELEPINE précise que le Conseil communal est invité à approuver le compte 2020 de la Synode de l'église Protestante unie de Belgique.

Recettes ordinaires :

Montant total des recettes ordinaires = 9.029,47 €

Les recettes ordinaires sont inférieures au budget 2020.

Montant total des recettes extraordinaires = 7.736,37 €

Les recettes extraordinaires sont dépassées.

Montant total des recettes = 16.765,84 € - crédit budget 2020 = 14.915,20 €.

Dépenses ordinaires :

Montant total des dépenses du chapitre I = 1.756,09 €

Les dépenses du chapitre I ne sont pas dépassées.
Montant total des dépenses ordinaires du chapitre II = 6.407,28 €
Les dépenses totales du chapitre II ne sont pas dépassées.
Montant total des dépenses = 8.163,37 € - crédit budget 2020 = 14.915,20 €.

Excédent = 8.602,47 €

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

Agent traitant : Valérie TITELION

Politique responsable : Viviane DELEPINE

Point supplémentaire

Le Directeur Général précise que nous venons de recevoir le nouvel arrêté du Gouverneur du Hainaut relatif à la répartition des dotations communales à la zone de secours pour l'année 2021. Le Gouverneur ne change pas du tout son fusil d'épaule en restant, toujours sans le motiver, sur le principe de donner au critère de population résidentielle 97 %, 1 % au critère de risques et aux critères superficie, population active, revenu cadastral et revenu imposable 0,5 %. Nous avons reçu cet après-midi l'analyse de notre avocat conseil. A nouveau, rien ne permet de comprendre le pourquoi de la position prise par le Gouverneur à propos de la population résidentielle en sachant que la loi prévoit un minimum de 70 % pour ce critère. Ce qui fait que les autres critères, dont certains peuvent nous être très favorables, d'autres moins évidemment, ont une influence plus que réduite. Le Directeur Général rappelle avoir fait le point lors d'un précédent Conseil Communal sur les différents recours introduits à ce jour. Il est donc ici proposé, à l'instar des autres communes qui nous ont toujours suivis, d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur contre cet arrêté du Gouverneur.

A la question de Monsieur DESMET, le Directeur Général confirme que la Ministre de l'Intérieur avait annulé la précédente décision sur base d'un défaut de motivation, ce qui semble toujours le cas pour notre Conseil. Même si le taux de population résidentielle est bien le critère prépondérant, rien n'explique l'importance qui lui est accordé ici et cela est préjudiciable aux plus petites communes.

A l'unanimité, le Conseil approuve ce point.

15. Procès-verbal

A l'unanimité, le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021.

Agent traitant : Pascal DETOURNAY

Politique responsable : Bernard BAUWENS

16. Questions orales

Monsieur VINCENT rappelle qu'en juin 2020, il avait interpellé le Conseil communal concernant l'inquiétude grandissante au sein de la population concernant la qualité de l'air que nous respirons. Cette situation provient de réactions suite à des odeurs que l'on doit subir sur Antoing, même si cela n'est pas régulier. Ces odeurs de soufre voire dernièrement de mazout dans une partie de la ville ne sont pas de nature à rassurer la population. La question en juin 2020 était en lien avec un souci qu'il y avait du côté de Mons

avec une cimenterie du groupe HOLCIM. Il avait été demandé de quelle manière il était possible de rassurer la population antoinienne. Serait-il possible d'organiser une enquête plus approfondie et faire des analyses par rapport aux éventuelles retombées de l'incinération de déchets dangereux à Antoing. Il avait été répondu que cette question serait mise à l'ordre du jour d'un prochain comité d'accompagnement de CBR. Qu'en est-il ? 8 mois plus tard, il semble que cette réunion n'ait pas eu lieu et il ne faudrait pas reporter cette question aux calendres grecques.

Le Président signale que le Directeur de CBR, Monsieur MONTAGNE, a précisé que CBR n'était pas un incinérateur mais bien une clinkèrie. Durant ces neuf derniers mois, CBR a été fermée 2 mois pour réaliser des travaux sur le four. Cet investissement d'environ 10 millions d'euros visait à améliorer le fonctionnement du four au niveau des fumées et de la récupération de chaleur. Le Directeur de CBR a également signalé que sa société éditait, en chaque fin de premier trimestre de l'année, un rapport environnemental annuel qui détaille les impacts environnementaux de l'usine d'Antoing, les incidents éventuels ainsi que les actions d'amélioration mises en place. Ce rapport sera édité dans le courant du mois de mars et sera présenté lors du prochain comité de riverains. L'investissement précité vise aussi la réduction de l'empreinte environnementale de l'usine via une baisse des consommations énergétiques thermiques et électriques ainsi qu'une augmentation de la valorisation de déchets à base de biomasse. Le Président ajoute que le comité d'accompagnement se réunira prochainement et abordera l'analyse de ce rapport dont chaque conseiller recevra copie.

Monsieur VINCENT estime avoir reçu une partie de la réponse mais celle-ci viendra de l'industriel. Le Président signale que le rapport environnemental est dressé par un bureau d'études indépendant de l'entreprise. Monsieur VINCENT rappelle que CBR est soumis à un permis dont les conditions sont suivies par la DPC (la Division des permis et des contrôles). Cette division pourrait être interrogée par rapport aux chiffres actuels. Par ailleurs, lors du renouvellement du permis, il y avait l'installation de jauges Owen qui avait été imposé. Ces jauges sont-elles toujours en place et ont-elles fourni des résultats ? Des échantillons sont-ils prélevés régulièrement et analysés ? Le Président précise qu'une demande sera faite en ce sens auprès de la Région wallonne.

Monsieur DESMET signale que CBR n'est pas seule comme usine et lorsqu'on parle d'odeurs, il est un peu facile de toujours incriminer cette société. Et de citer la société LMET qui produit du tarmac. Le Président signale que CBR avait admis récemment un déclenchement des systèmes de sécurité qui avait engendré des dépôts sur les voitures et avait offert des bons de car-wash aux riverains impactés.

Le Directeur Général tient à rectifier les propos de Monsieur VINCENT au début de son intervention. En effet, les problèmes détectés à Mons ne concernaient pas une industrie cimentière mais d'une société effectuant du broyage et du recyclage de produits métalliques. A noter que le site occupé par cette usine était anciennement un bien de la société Holcim d'où la confusion qui a régné un moment mais l'industrie cimentière n'est en rien responsable du problème exposé.

SEANCE SECRETE

La séance est levée à 20 h 25.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,

Le Président,

P. DETOURNAY

B. BAUWENS